



Litige après la vente d'un vehicule

Par lolo17

Bonjour,

Suite à une vente d'un véhicule, l'acheteur m'a contacté après 3 semaines pour me dire que le véhicule avait du mal à démarrer le matin à froid, qu'il a fait vérifier la batterie qui ne présente aucun défaut, et que le garagiste lui à dit que cela est peut être un problème d'injecteur qui pour ma part m'étonne énormément, vu que le véhicule à très peu servie (que le week-end)et que je n'ai jamais eu de problème avant la vente.

Le jour de la vente le véhicule à très bien fonctionné aucun défaut, contrôle technique ok, j'ai même fais un changement des 4 pneus neufs.

Aujourd'hui l'acheteur me demande une participation au frais, sinon il me mettra en justice pour vice caché, ce qui n'est pas le cas, car je n'avais aucune connaissance de ce symptôme, vu que le véhicule à toujours bien fonctionné, que faire pouvez vous me donner des conseils, les démarches à suivre ?

Par ESP

Bonjour

Cela peut caractériser un vice caché, même si vous même le découvrez à cette occasion.

Seulement, via une expertise l'acquéreur doit établir la réunion des diverses conditions découlant de l'article 1641 du Code civil :

existence d'un vice (ce qui implique éventuellement d'identifier la cause des défauts constatés) ;

gravité du vice ;

caractère caché du vice (mais, une fois ce point établi, c'est au vendeur de démontrer que le vice était connu de son cocontractant, s'il veut se dégager) ;

antériorité du vice par rapport à la vente.

Peut-être serait-il utile pour vous de contacter un avocat.

Par lolo17

Merci pour votre réponse très rapide,
Cordialement.